

1) Approbation du projet de convention avec la société SAS Château de La BAULE Lesnérac pour la gestion d'un chemin rural traversant le domaine de « Lesnérac »

La société Château de La Baule-Lesnérac, société par actions simplifiées, dont le siège est à La Baule-Escoublac, à Lesnérac, identifiée au SIREN sous le n° 438.691.024 et immatriculée au RCS de Saint-Nazaire, dirigée par Monsieur Jean-Yves BONFILS, a acquis les ailes Nord et Sud de la partie XVIIIème siècle du château de LESNERAC ainsi que diverses parcelles pour une contenance totale de 19 ha 17 a 18 ca.

Monsieur le Maire expose que la SAS Château de La Baule - Lesnérac a engagé un programme d'aménagement du château de LESNERAC et de son environnement, renforçant la valeur tant architecturale que patrimoniale de l'ensemble. Ce programme de développement économique peut s'inscrire en cohérence avec la politique globale conduite par la commune, en termes de valorisation du patrimoine et de diversification de l'économie locale touristique.

Monsieur le Maire déclare par ailleurs qu'à l'issue des travaux, le site devrait avoir pour vocation d'accueillir des manifestations de qualité (séminaires, réceptions, expositions, conférences, mariages).

Monsieur le Maire précise à ce titre que depuis la voie n°5 dite de «Rézac », un chemin rural conduit au site « LESNERAC », tout d'abord en longeant les parcelles F 485, 486, 487 situées au nord et la parcelle F 1524 située au sud, puis se poursuivant entre les parcelles F 487 au sud-ouest et les parcelles F 488, 490, 491, 1514, 1515 au nord-est. Cette seconde partie de chemin, en cul de sac, longeant le château de LESNERAC au droit de la parcelle F 488, fait l'objet du projet de convention joint en annexe.

Ce projet de convention est en effet destiné à définir les modalités d'usage, d'accès, de stationnement, d'entretien ainsi que la régie de responsabilité attachées aux activités d'accueil de manifestations telles que séminaires, réceptions, , expositions, conférences, mariages,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions L 161.1 du code rural, les chemins ruraux dont l'existence remonte à une loi du 26 août 1881, appartiennent au domaine privé et non au domaine public de la commune,

CONSIDERANT que la domanialité privée de la voirie communale, affirmée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, dépend de son non-classement dans la voirie communale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 161.1 du code rural, la 3^{ème} Chambre Civile de la Cour de Cassation a rappelé dans un arrêt du 19 décembre 2001, que l'intégration d'un chemin rural dans le domaine public communal reste subordonnée à une décision de classement en voie communale et qu'à défaut de classement, un chemin rural ne cesse d'appartenir au domaine privé communal,

CONSIDERANT de ce qui précède que les règles d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité régissant la domanialité publique ne peuvent faire obstacle à l'établissement d'un acte conventionnel définissant les modalités d'usage, d'accès, de stationnement, d'entretien ainsi que le régime de responsabilité de la partie de chemin précité,

VU l'avis des commissions d'urbanisme du 30 mars 2004 et du 4 mai 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE s'abstenant,

. **APPROUVE** le projet de convention de gestion du chemin rural intégré au domaine de «Lesnérac » tel que défini ci-avant, établie entre la commune de La Baule-Escoublac et la SAS Château –Lesnérac représentée par son président Monsieur Jean-Yves BONFILS ;

. **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint Délégué à intervenir à la signature de la convention précitée ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

. **PRECISE** en outre que dans l'hypothèse d'un non-respect des obligations contractées, la convention pourra faire l'objet d'une résiliation avec un préavis de trois mois adressé en recommandé avec accusé de réception postal au contractant : la SAS Château-Lesnérac.

2) Bilan foncier 2003

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune est soumis chaque année à délibération du Conseil Municipal.

Le rapport-bilan sur la politique foncière menée pendant les douze mois de l'année 2003 par la collectivité locale et inspiré de son projet de ville est annexé au compte administratif 2003.

VU le code de l'urbanisme notamment son article L 324.1,

VU la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE s'abstenant,

. **APPROUVE** le bilan de la politique foncière traitant des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la commune de La Baule-Escoublac pour l'année 2003.

. **PRECISE** que le tableau des cessions, acquisitions, aliénations effectuées au cours de l'année 2003 figure annexé au Compte Administratif 2003.

3)Compte de gestion exercice 2003

Après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion paraît régulière,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4)Compte administratif exercice 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur BRASSELET, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2003 dressé par M. Yves METAIREAU, Maire,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE s'abstenant,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2003 dressé par le Receveur,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2003.

5)Affectation de résultat exercice 2003

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif pour l'exercice 2003,

Constatant que ce dernier présente :

- un excédent en section de fonctionnement de **7.047.037,84 €**

- un excédent de fonctionnement du Budget annexe de la Caisse des écoles à réintégrer dans le budget principal de **368,09 €**, suite à dissolution de cet établissement par décision du Conseil Municipal du 23 mai 2003,

- un déficit de la section d'investissement, tenant compte des restes à réaliser, de **8.385.071,07 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement

Au crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

Pour couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour un montant cumulé de 7.047.405,93 €

S'ENGAGE à inscrire au Budget Supplémentaire 2004 les recettes complémentaires nécessaires pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, soit un montant de **1.337.665,14 €**

6)Budget supplémentaire exercice 2004

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2004 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15.105.200 € dont 1.536.200 € pour la section de fonctionnement et 13.569.000 € pour la section d'investissement

Ce budget est constitué :

1° - en ce qui concerne les mouvements réels

- des crédits relatifs aux résultats de l'exercice antérieur, soit en dépenses le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour 4.870.123 € et en recettes le résultat affecté en réserves pour 7.047.405 €

- des crédits de reports, en section d'investissement, pour un montant de 5.198.481 € en dépenses et de 1.683.532 € en recettes

- de propositions nouvelles se décomposant comme suit :

1 - pour la section de fonctionnement,

une augmentation de 400.000 € des dépenses, et une réduction de 1.237.000 € des recettes.

Cette réduction de recettes s'inscrit dans un ensemble d'opérations budgétaires liées au paiement différé de 2.755.000 € sur la vente par la commune des terrains et immeubles du secteur 6 bis

Parallèlement à cette réduction des recettes réelles au compte 775, une recette d'ordre est inscrite au même compte pour le montant de 2.755.000 € avec contrepartie en dépense d'ordre d'investissement au compte 2764.

Le paiement partiel à intervenir sur l'exercice 2004 est inscrit pour 1.000.000 € en recette réelle du compte 2764, la prise en compte du solde du paiement soit 1.755.000 € restant à inscrire à ce compte au budget de l'exercice 2005.

2 - pour la section d'investissement :

- en dépenses une réduction de 279.300 € des dépenses d'équipement
- en recettes une réduction de 1.137 € des subventions d'investissement
- une réduction de 255.104 € du crédit de Dépenses imprévues de la section d'investissement.
- Une dépense et recette corrélative de 560.200 € correspondant à un refinancement de dette pour 560.000 € et des mouvements relatifs à des cautionnements pour 200 €

2° - **en ce qui concerne les mouvements d'ordre**

- des mouvements relatifs aux entrées et sortie d'immobilisations
- des mouvements relatifs aux mouvements de patrimoine entre le budget principal et les budgets annexes pour 142.800 €
- des mouvements relatifs aux provisions
- des inscriptions de créances telles que décrites ci-dessus
- d'une réduction de 711.500 € du prélevement sur recettes de fonctionnement, assurant l'équilibre global de ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE votant contre,

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2004.

7) Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 1995, complétée par une délibération du 17 décembre 1999, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des biens meubles et immeubles acquis par la commune ainsi que celles des frais d'études non suivis de réalisations.

Au regard des listes définies par lesdites délibérations, une omission est apparue en ce qui concerne la durée d'amortissement des logiciels informatiques. A défaut de cette décision, ces derniers ont été jusqu'à maintenant assimilés aux matériels informatiques et amortis sur une durée de trois ans.

Le barème indicatif de référence des durées d'amortissement figurant à l'Instruction comptable M 14 préconise une durée de deux ans pour l'amortissement de ces logiciels.

Cependant, l'usage au niveau de la commune conduit à privilégier une durée d'utilisation plus couramment égale au minimum à celle des matériels informatiques auxquels ils sont dédiés.

VU l'article 1^{er} du Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la durée d'amortissement des logiciels en tenant compte de l'usage local en matière d'utilisation de ces derniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à trois ans la durée d'amortissement des logiciels informatiques,

CHARGE Monsieur le Maire, par l'intermédiaire des services municipaux, d'assurer la transmission de la présente délibération au Trésorier principal, receveur municipal.

8) Subventions à l'O.M.S. – Aide à l'encadrement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un montant global de 8.360 € pour l'aide à l'encadrement a été inscrit au chapitre des subventions du B.P. 2004, au bénéfice des Clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des sports.

L'O.M.S. propose la répartition suivante pour le versement de cette aide à l'encadrement :

Union Sportive Bauloise	3 834 €
Association Sportive et Culturelle d'Escoublac	2 280 €
Tennis de Table Côte d'Amour	241 €
P.G.A.C.	667 €
RUGBY Club Baulois	1 334 €

TOTAL **8 356 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACCEPTE ces propositions.

9) Subventions aux associations : Hockey club (4000 €) boxing club baulois (600 €)

Monsieur le Maire propose de donner suite favorable, à hauteur des montants indiqués ci-après, à des demandes de subventions formulées d'une part par deux associations sportives bauloises, pour des manifestations qui ont eu lieu au cours du week-end de l'Ascension, et d'autre part par le Secours Populaire Français pour la reconduction d'une opération à caractère social qui avait déjà bénéficié d'une subvention en 2003.

FONCTION 415

HOCKEY CLUB BAULOIS, pour l'organisation d'un concours international de hockey au Stade Moreau-Defarges les 20 et 21 mai 2004

pour un montant de

4.000 €

BOXING CLUB BAULOIS, pour l'organisation de la rencontre de boxe du 22 mai à la salle des Salines

pour un montant de

600 €

FONCTION 523

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, pour le financement de séjours de vacances en faveur d'enfants de familles en difficulté économique,

pour un montant de

500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ROLLAND ne prenant pas part au vote,

ACCEPTE ces propositions.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces subventions sont inscrits au budget supplémentaire 2004, à l'article 6574

10) Souscription d'une ligne de trésorerie

Afin d'assurer le portage financier de ses investissements annuels, la Ville de La Baule-Escoublac souhaite souscrire une ligne de trésorerie de 10 000 000 euros pour des mesures d'économie et de gestion.

En effet, le fait de recourir à un tel instrument financier lui permet de ne réaliser qu'un emprunt global dans l'année (plus intéressant financièrement) en adéquation réelle avec ses besoins.

Ainsi, La Baule-Escoublac évite le paiement d'intérêts intercalaires plus coûteux et l'inscription d'intérêts courus non échus sur l'exercice.

Enfin, cela offre la possibilité, avec une gestion active de cette ligne de trésorerie, de fonctionner en trésorerie « zéro ». Rappelons qu'une collectivité ne peut effectuer de placements financiers et qu'un niveau de trésorerie faible correspond à une utilisation immédiate et justifiée des impôts prélevés auprès du contribuable ou des sommes empruntées.

Après examen des différentes propositions, l'offre de DEXIA CLF Banque apparaît la plus intéressante, avec une marge pratiquée de 0,05 % sur les divers index possibles (Euribor, Eonia) lors des tirages de fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint suppléant à intervenir à la signature de la ligne de trésorerie de 10 000 000 euros auprès de DEXIA CLF Banque pour un an.

11) Refinancement d'un emprunt de 560 000 €

Compte tenu du niveau actuel de la courbe des taux d'intérêt et de la marge bancaire pratiqué (+0,15% en échéance trimestrielle), il a été décidé de rembourser par anticipation le prêt n°MON 098598 EUR auprès du Crédit Local de France DEXIA à sa prochaine date d'échéance du 1^{er} juillet prochain.

Le capital restant dû sera alors de 565 282,97 euros.

Après consultation des établissements financiers et analyse des différentes propositions, il a été décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, à savoir :

- Emprunt multi-index avec notamment l'EURIBOR 3 mois +0,09 %
(soit $2,116 + 0,09 = 2,206$ % au 28 mai dernier),
- Choix entre 5 index possible,
- Passage à taux fixe possible,
- Remboursement anticipé sans indemnité, ni pénalité,
- Pas de commission bancaire.

La durée retenue est de 7 ans (soit la durée résiduelle) avec des échéances trimestrielles indexées à l'origine sur l'EURIBOR 3 mois.

Toute chose étant égale par ailleurs, la Ville devrait réaliser une économie de l'ordre de 2 900 euros sur la durée du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de rembourser le prêt n°MON 098598 EUR pour le capital restant dû et de souscrire en lieu et place un emprunt de refinancement de 560 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne sur l'EURIBOR 3 mois + 0,09 %.

12)Convention exposition de peinture Mairie d'Escoublac

A l'issue des travaux de rénovation intérieure de la mairie annexe d'Escoublac, il est apparu souhaitable de compléter la décoration et l'animation des locaux par une exposition de tableaux.

C'est pourquoi il est proposé de faire appel aux artistes locaux afin de promouvoir l'activité artistique des associations, et pour leur permettre ainsi de se faire connaître.

Cette possibilité est ouverte aux associations bauloises comprenant une activité peinture.

Un modèle de convention leur sera soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE le projet de convention.

AUTORISE Le maire ou son adjoint suppléant, MME MALIGNE, à signer la convention.

13)SIVU Fourrière – modifications des statuts

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative à la protection animale, le Syndicat considéré a confié, par convention, la gestion du Refuge à l'Association de Protection des Animaux de la Presqu'île (APAP). Afin de rendre conforme les statuts actuels, plusieurs modifications adoptées par le Comité Syndical sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

(Les modifications sont portées en italique gras souligné).

Article 1 – Constitution

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, créé par arrêté préfectoral du 12 mai 1997 (modifié par Arrêté Préfectoral du 16 septembre 1980, du 20 septembre 1994, du 23 septembre 1996, du 11 juin 1997, du 25 mars 1999 et du 10 février 2003, dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière et du Refuge pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise, devient **"Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise". Il est chargé de la gestion d'une Fourrière"**.

Article 2 – Objet

Paragraphe 1 : "d'assurer la capture des animaux errants (chiens et chats), leur hébergement, leur transfert en section fourrière puis en section refuge en vue d'adoption ou leur sacrifice dans le respect des dispositions réglementaires" devient **"d'assurer la capture des animaux errants (chiens et chats) leur hébergement et leurs soins selon le paragraphe précédent"**.

Autres modifications

Suite au retrait de la commune de Donges

⇒ Délibération n° 98.013 Comité Syndical du 7 octobre 1998

Et à l'adhésion de la commune de Saint-Molf

⇒ Délibération n° 96.013 Comité Syndical du 26 septembre 1996

Et à l'adhésion de la commune de Saint-Lyphard

⇒ Délibération du Comité Syndical du 18 septembre 2002

⇒ Arrêté Préfectoral du 10 février 2003

Et à l'adhésion des communes d'Assérac et de Pénestin

⇒ Délibération du Comité Syndical du 23 juin 2003

⇒ Arrêté Préfectoral du 23 février 2004

Article 3 – Communes adhérentes

Assérac	Piriac sur Mer	Saint-Molf
Batz-sur-Mer	Pénestin	Saint-Nazaire
La Baule	Pornichet	Trignac
Le Croisic	Le Pouliguen	La Turballe
Guérande	Saint-André-des-Eaux	
Mesquer	Saint-Lyphard	

Article 4 – Adhésion et retrait d'une commune

L'adhésion et le retrait d'une commune sont régis, respectivement, par les articles **L.5211-18 et L.5211-19** du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Contribution des communes

Il est rajouté : "Le Syndicat peut recevoir des dons et legs".

Article 8 – Gestion

Le Syndicat peut confier, par convention, le secrétariat et la gestion administrative au Syndicat Intercommunal de la Côte d'Amour et de la Presqu'île Guérandaise ou à une commune adhérente.

Il participera aux frais d'administration du S.I.C.A.P.G. ou de la commune gestionnaire sur la base définie par la convention de gestion.

L'article 8 devient : le Syndicat peut confier par convention la direction administrative, et la gestion financière administrative et juridique à la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE à La Baule ou à une commune adhérente.

Il participera aux frais d'administration de CAP ATLANTIQUE ou de la commune gestionnaire selon la convention de gestion.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications statutaires ainsi proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les modifications statutaires proposées.

14) Club presse Atlantia – autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été initiée pour la dévolution de travaux d'agencement du Club Presse au Centre Culturel et de Congrès ATLANTIA, en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Il l'informe également que la commission d'appel d'offres dans ses séances des 25 mai et 7 juin 2004 a attribué les marchés des 9 lots constituant l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les procès verbaux de la commission d'appel d'offres,

APPROUVE les documents et toutes les pièces constituant le marché,

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer les marchés avec :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
1 – Gros Œuvre - Démolition	LE BATIMENT GUERANDAIS ZI de Villejames 44350 GUERANDE	16 303.56
2 – Menuiseries extérieures - Serrurerie	ATELIERS FORMESPACE 10 rue René Cassin 44600 ST NAZAIRE	3 866.67
3 – Menuiseries bois - Agencement	MOREAU AGENCEMEMNT BP 131 44154 ANCENIS CEDEX	85 754.91 + option : - 11 023.26
4 – Plâtrerie – Cloisons sèches	MGP SARL 42 avenue de la Vertonne 44120 VERTOU	37 106.87
5 – Sols collés	NORMAND ENTREPISE 34 bd Jean Monet 44400 REZE	11 764.55
6 – Peinture	RICORDEL SAS BP 18 44510 LE POULIGUEN	13 843.70
7 – Cloisons mobiles	DORMA France 42 rue Eugène Dupuis 94046 CRETEIL	18 797.53
8 – Plomberie – sanitaires – chauffage – WMC - Rafraîchissement	AIR TECH 1 bd Paul Leferme 44600 ST NAZAIRE	59 919.55
9 – Electricité – courants faibles	LA REGIONALE ELECTRIQUE ZI du Chaffault Rue de l' Aéronautique 44340 BOUGUENAI	52 515.34

15) Appel d'offres désamiantage Erables – autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon la procédure d'urgence a été initiée pour la dévotion de travaux de désamiantage des sols et mise en place de nouveaux revêtements à l'école des Erables, en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Il l'informe également que la commission d'appel d'offres dans ses séances des 25 mai et 7 juin 2004 a attribué les marchés de 2 lots constituant l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les procès verbaux de la commission d'appel d'offres,

APPROUVE les documents et toutes les pièces constituant le marché,

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer les marchés avec :

P

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
1 – Désamiantage dalles vinyles et colle	ARETZIA BP 68 44560 PAIMBOEUF	32 022.90
2 – Revêtement de sol souple et carrelage	ACMA / MORICET ZI de Villejames 44350 GUERANDE	60 512.55

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'opération 201 du Budget communal.

16) Etanchéité Bois Robin marché négocié – autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 19 mars 2004, elle l'a autorisé à signer le marché (11 lots) constituant l'opération de création d'un accueil périscolaire à l'école du Bois Robin et approuvé le lancement d'une procédure négociée pour l'attribution du lot 3 étanchéité pour lequel la consultation a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres.

Il l'informe ensuite que la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 7 juin 2004 a attribué le marché de ce lot 3, après avoir pris connaissance des négociations entreprises par la Personne responsable du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le procès verbal de la Commission d'appel d'offres,

APPROUVE les documents et toutes les pièces constituant le marché,

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer le marché avec :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT €TTC
Lot 3 - Etanchéité	EURO ETANCHE – 44410 SAINT LYPHARD	34 169.55 + option 8 484.42

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 205 du Budget communal

17) Avenants SAUR SEO prestations complémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 12 Décembre 2003 qui l'a autorisé à signer le marché constitué de 2 lots relatif à des travaux de maintenance et d'exploitation des installations d'assainissement eaux pluviales, de pompage d'eau brute par forage et de relevage d'eaux usées privées de la commune. Il précise que le lot 1 a été attribué à l'entreprise SEO pour la maintenance et l'exploitation des installations et que la Société SAUR s'est vu attribuer le lot 2 – entretien du réseau.

Il l'informe ensuite que pour le lot 1, les plans et inventaires produits par la Ville au dossier de consultation faisaient état d'un linéaire total de 11 586 m et que des réseaux et ouvrages associés ne figuraient pas sur les documents. 1 547 ml supplémentaires ont ainsi été identifiés par l'entreprise. Le marché doit être adapté à ces nouveaux métrés.

Il porte enfin à sa connaissance que pour le lot 2, la quasi totalité des travaux commandés a été exécutée dans les délais impartis mais que les conditions météorologiques liées à la pluviométrie n'ont pas permis de recenser de façon exhaustive les exutoires en raison de la charge hydraulique des réseaux et de la difficulté à repérer ceux-ci. Il est donc proposé d'accorder une prolongation de délai sur ces deux prestations sur la base du délai fixé aux pièces du marché pour la prestation de diagnostic des curages canalisés des deux rus naturels, qui s'établit au 1^{er} septembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 25 Mai 2004,

AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer les avenants suivants :

Désignation des lots	Avenant N° 1	ATTRIBUTAIRE S
Lot n°1 : Maintenance et exploitation des installations d'assainissement eaux pluviales par relevage y compris les réseaux associés (gravitaires de collecte + refoulements) – de pompage d'eau brute par forage – de relevage eaux usées de la collectivité.	+ 7 288,79 € TTC	Société des Eaux de l'Ouest (SEO) – ZI de Kervent – 29250 ST POL DE LEON
Lot n°2 : Entretien du réseau d'assainissement eaux pluviales gravitaires indépendant des postes de relevage sus-mentionnés et des systèmes d'infiltration (puisards)	Prolongation des délais	SAUR 80, avenue des Noëles 44500 LA BAULE

PRECISE que les crédits budgétaires pour l'exercice 2004 sont inscrits au budget primitif tant en section d'investissement que de fonctionnement.

18) Avenants stade Moreau defarges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 Mars dernier, elle l'a autorisé à signer le marché composé de 18 lots constituant l'opération de réhabilitation des tribunes et vestiaires du stade Moreau Defarges pour un montant total de 610.714,01 €ttc.

Il l'informe ensuite qu'à l'avancée du chantier, le constat de données techniques nouvelles rend nécessaire la passation d'avenants pour 2 lots du marché.

Il donne alors lecture au Conseil, des projets d'avenant n° 1 qui seraient à passer pour les lots 2 – Gros-Œuvre – Entreprise AJ et 9 – Electricité courants faibles – Entreprise FAUCHE AUTOMATION OUEST.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 25 Mai et 7 Juin 2004,

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer les avenants suivants :

Lots	Entreprises	Montant €TTC
Lot 2 – terrassements et VRD	AJ Entreprise	3.279 ,66
Lot 9 – Electricité et courants faibles	FAUCHE AUTOMATION Ouest	4.272,21

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 405 du Budget communal.

19) Avenants liste 4 Stade François André

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses décisions des 25 Juillet, 10 Octobre et 12 Décembre 2003 par lesquelles elle l'a autorisé à signer les marchés 03-012 et 03-015 des 24 lots constituant l'opération de restructuration du stade François André, pour un coût total actualisé de **5.492.098 € TTC** (honoraires non compris).

Il l'informe qu'en cours de chantier, des besoins nouveaux touchant à des aspects techniques de l'ouvrage et à certains aspects de sa sécurité, rendent nécessaires la passation d'avenants nouveaux aux marchés.

Il soumet alors au Conseil, des projets d'avenants aux marchés dont le montant s'élève à 62 681.21 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du **07 Juin 2004**,

AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer les avenants annexés à la présente aux marchés de travaux de restructuration du stade François André.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'opération 402 du Budget communal.

20) Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec CAP ATLANTIQUE

Par délibération en date du 12 septembre 2003, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat entre la ville de La Baule et CAP ATLANTIQUE.

Diverses missions ont été confiées à des agents municipaux de la ville de La Baule, soit à titre permanent, soit à durée déterminée. Cependant, des modifications sont intervenues liées à la prolongation ou la suppression de certaines missions ou à la création de nouvelles missions.

Considérant que Monsieur Guy CADORET assure une mission plus importante pour le compte de CAP ATLANTIQUE dans le cadre de la mutualisation de ce service qui interviendra le 1^{er} septembre 2004, sa mise à disposition auprès CAP ATLANTIQUE est de 30 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

Considérant que CAP ATLANTIQUE a recruté un agent pour assurer la mission de secrétariat de Melle MENAGE, chargée de la compétence « Aménagement de l'espace », Mme Cécile AMICE n'assure plus de mission pour le compte de CAP ATLANTIQUE à compter du 1^{er} février 2004.

Considérant que la mission de conseil et de contrôle de gestion assurée par Monsieur Franck CHAUVIN est reconduite jusqu'au 31 décembre 2004.

Considérant que CAP ATLANTIQUE a confié à Monsieur FOURNY la mission « sport » portant sur l'établissement d'un diagnostic de l'utilisation des équipements sportifs des communes membres de la communauté d'agglomération « CAP ATLANTIQUE ». La mission s'effectuerait du 1^{er} juin 2004 au 31 décembre 2004.

Il y a lieu d'approuver l'avenant n° 2 de la convention prenant en considération ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la ville de La Baule Escoublac et Cap Atlantique précisant les modalités de mise à disposition de ces personnels.

AUTORISE le premier adjoint à signer la dite convention.

21) Approbation de la convention de mutualisation du service informatique entre CAP ATLANTIQUE et la Ville de LA BAULE

Par délibération en date du 12 septembre 2003, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat entre la ville de La Baule-Escoublac et Cap Atlantique, laquelle prévoyait après concertation la mutualisation des équipes informatiques.

Il vous est proposé par ailleurs, lors de cette même assemblée, d'adopter l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de La Baule et Cap Atlantique, mettant fin au 1^{er} septembre 2004 à la mission de Monsieur Guy Cadoret.

L'objet de la présente convention est d'offrir à la Commune de La Baule-Escoublac et à Cap Atlantique un service mutualisé répondant de façon équivalente aux besoins de l'informatique, de la téléphonie, des réseaux et des systèmes d'information géographique. Les budgets d'investissement et de fonctionnement resteront distincts, et l'équipe ainsi constituée disposera des moyens nécessaires pour assurer sa mission. Les agents de la Commune de La Baule-Escoublac intégreront Cap Atlantique par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre 2004.

Il y a lieu d'approuver la convention de mutualisation de l'informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales. MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE s'abstenant,

ADOpte la convention de mutualisation de l'informatique entre la ville de La Baule-Escoublac et Cap Atlantique précisant les modalités de fonctionnement et la répartition des charges de personnel entre les 2 collectivités.

DESIGNE MM. BRASSELET et GOURAIN, Maires Adjointes, délégués au comité de suivi de la convention,

AUTORISE le maire ou l'adjoint suppléant à signer la dite convention et intervenir à tout acte d'exécution s'y rapportant.

22) Modification du tableau des effectifs du conservatoire de musique

Considérant, d'une part, la réflexion engagée entre la ville de La Baule, la ville de Guérande et CAP ATLANTIQUE sur l'opportunité de créer une école intercommunale de musique,

Considérant d'autre part le départ en retraite de l'actuel directeur du conservatoire de musique et de la secrétaire,

Il est proposé, durant la phase d'étude du projet, de mettre en œuvre une organisation pédagogique et administrative afin d'assurer la gestion du conservatoire de musique de la manière suivante :

- création d'un emploi de rédacteur chargé du fonctionnement administratif de l'école ainsi que de l'accueil des élèves et des familles.
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement spécialisé à temps non complet dans la discipline « trompette »
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement spécialisé à temps non complet dans la discipline « saxophone »

Pour assurer la mission pédagogique et la coordination artistique du conservatoire, il est proposé de confier la mission de professeur coordinateur à un des professeurs de musique, Considérant cette mission de coordination, il est proposé de fixer le régime indemnitaire des professeurs de musique dont les emplois ont été créés par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ainsi :

A compter du 1^{er} juin 2004

- création d'un emploi de rédacteur

A compter du 1^{er} septembre 2004

- création d'un emploi à temps non complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique, discipline « trompette »
- création d'un emploi à temps non complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique, discipline « saxophone »

A compter du 1^{er} octobre 2004

- suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe
- suppression d'un emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 32/35ème

Article 2 : **FIXE** le régime indemnitaire du professeur de musique désigné pour assurer la coordination pédagogique et artistique du conservatoire de musique par référence à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement dont le montant est fixé par décret 93-55 du 15 janvier 1993.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer cette indemnité dans la limite des crédits inscrits.

Pour information

23) Modification du POS – périmètre du Pôle d'échanges multimodal – avis d'enquête publique

La création du Pôle d'Echanges Multimodal sur le site de la gare de La Baule est un projet qui avait été initié dans le cadre des études de « déplacement effectuées lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 septembre 1999. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs de la ville de La Baule de développer une politique d'amélioration des transports publics axée sur le développement de moyens de transports diversifiés : le train, la voiture, les cars, le vélo (...). Mais il s'agit aussi d'un projet dont la portée dépasse l'échelle communale et qui s'étend à l'ensemble de la presqu'île guérandaise et du territoire CAP Atlantique.

La gare de La Baule et ses abords connaissent en effet des phénomènes de saturation croissants aux jours et heures de pointe. Cela s'explique notamment par le fait que la nouvelle organisation du réseau routier confère à cette gare un rôle de desserte accru de l'ensemble des communes de la presqu'île guérandaise. En outre, il est constaté une augmentation importante de la fréquentation de la gare par des automobilistes qui viennent des communes situées au Nord de la voie ferrée.

Les **objectifs** visés par le projet sont les suivants :

- favoriser un développement économique durable : conforter l'activité touristique mais aussi rendre le territoire plus attractif afin d'élargir le tissu des entreprises.
- améliorer les services à la population qu'il s'agisse des résidents de la commune et des communes environnantes, que des vacanciers, en favorisant les transports collectifs et les circulations douces.
- contribuer à résoudre les problèmes de circulation qui existent actuellement autour de la gare et à l'entrée de ville sur le boulevard Chevrel :

☒ en créant un accès à la gare et aux quais par le Nord de la voie ferrée. Il s'agit d'éviter aux automobilistes provenant du nord de la presqu'île d'entrer dans la ville et d'emprunter le pont du boulevard Chevrel puisqu'ils disposeront d'un accès direct sur la RD 92 permettant de rejoindre directement la « route bleue ».

☒ en déplaçant la gare routière, aujourd'hui située place de la Victoire, à un endroit où le trafic est déjà très important, et qui, en l'espèce, gêne son fonctionnement.

- protéger l'environnement et lutter contre la pollution et l'effet de serre en développant des moyens de transport alternatifs à la voiture. Ce projet constitue l'une des premières mesures d'un ensemble de dispositions qui seront prises à l'échelle de la presqu'île pour promouvoir une politique de transport pertinente à l'échelle du territoire axée sur un développement de l'intermodalité : voie ferrée, transports collectifs routiers, taxis, vélos.
- améliorer la qualité esthétique de ce secteur qui constitue une « entrée de ville », mettre en valeur la gare et ses abords, lieu symbolique de la vie bauloise. En terme d'urbanisme, ce projet constitue l'amorce d'un projet plus large de restructuration de l'ensemble du quartier de la gare, visant à faire de ce quartier un pôle plus attractif d'accueil des personnes, des entreprises et des touristes.

En outre, le nouveau paysage créé reprendra l'esprit de la pinède. Une trame plantée à base d'essences locales sera ainsi constituée sur l'ensemble du Pôle d'Echanges Multimodal aussi bien au Nord qu'au sud de la voie ferrée.

Procédure

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire d'apporter quelques modifications mineures au document d'urbanisme en vigueur concernant tout particulièrement le plan de zonage de la zone UX du P.O.S. avec la création d'un secteur spécifique « UX a » à l'intérieur du projet de périmètre de Pôle d'Echanges Multimodal, et d'autre part l'élaboration du règlement applicable à cette zone « UXa ».

Il est précisé que toutes les autres pièces du dossier du P.O.S. approuvé le 13 septembre 1999 et modifié les 17 novembre 2000 et le 14 février 2003 demeurent sans changement.

Ces modifications auront ainsi des incidences positives sur le milieu, les sites et l'environnement dans la perspective d'un développement durable du territoire communal et celui de CAP Atlantique. Elles favorisent l'emploi de moyens de déplacements alternatifs à l'automobile de nature à lutter contre la pollution de l'air et l'effet de serre. Elles auront en outre pour conséquence d'améliorer et de végétaliser un paysage urbain aujourd'hui peu attractif.

Monsieur le Maire déclare en la circonstance qu'il a prescrit par arrêté en date du 28 mai

2004 l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du P.O.S. en vigueur limitée au périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal.

Cette enquête publique sera ouverte du 21 juin 2004 au vendredi 23 juillet 2004 aux heures habituelles d'ouverture des locaux de la mairie de La Baule-Escoublac,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **PREND ACTE** de cette information.

24) Rapport du commissaire enquêteur suite à enquête commodo incommodo relative au projet du cimetière paysager

Par arrêté du 19 mars 2004, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire a prescrit une enquête «commodo et incommodo » sur le projet de création d'un cimetière paysager à La Baule-Escoublac du 19 avril au 30 avril 2004 inclus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de M. OLIVAUX, Commissaire-Enquêteur, déposé à l'issue de l'enquête publique, lequel stipule :

« ☺ compte tenu du dossier clair et argumenté soumis à l'enquête et du déroulement de celle-ci, conformément aux textes en vigueur,

☺ compte tenu des questions et remarques formulées par le public, riverains ou personnes concernées patrimoniallement par le projet et des réponses apportées au titre de cette enquête commodo et incommodo,

Monsieur OLIVAUX, commissaire-enquêteur, émet un **avis favorable** à l'autorisation sollicitée par la Ville de La Baule-Escoublac pour la réalisation d'un cimetière paysager, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête. »

Cet avis est assorti de plusieurs recommandations portant :

⇒ sur l'urgence à réaliser l'équipement public

⇒ sur la santé publique, déclinées comme suit :

☞ rester vigilant sur l'aménagement de la partie nord du talweg,

☞ s'assurer de la signature d'une convention annuelle de contrôle de l'état des lieux et des opérations d'entretien,

☞ s'assurer que les analyses d'eau annuelles sont bien effectuées afin de garantir l'absence d'effluents nocifs en sortie de cimetière.

⇒ dans le cadre de l'aménagement

☞ élaborer un cahier des charges et de consignes,

☞ confirmer l'homologation au titre du bruit des matériels et engins utilisés lors du déroulement des travaux,

☞ respecter le bocage.

⇒ au titre des mesures compensatoires – droit des tiers. »

Ces recommandations, exposées en commission d'urbanisme du 8 juin 2004, seront examinées lors de la réalisation de l'ouvrage dans la perspective d'assurer une meilleure insertion dans le site et les paysage du projet et d'en garantir sa maintenance ainsi que son entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **PREND ACTE** de cette information.

25) Marchés signés par la Personne Responsable des Marchés dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des consultations ont été diligentées par voie de Procédure Adaptée dans les conditions prescrites par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, aux fins d'attribuer des marchés de travaux ou de fournitures.

Il l'informe que dans ce cadre, il a signé les marchés :

Véhicule berline Fourgon utilitaire 6m3 <i>Fourgon utilitaire 6m3 aménagé</i> Fourgon utilitaire 12 m3 Châssis porteur polybenne Chargeuse pelleuse	Espace automobile baulois Espace automobile baulois Espace automobile baulois SDVI SDVI LEMERLE TP	7 761.00 18 478.87 20 494.18 30 858.21 46 883.20 72 241.98
Travaux signalisation horizontale Fourniture de produits pour signalisation horizontale	Groupement SIGNATURE/PRO SIGN Signature S.A.	Mini/an : 16744.00 Maxi/an : 66976.00 Mini/an : 5 980.00 Maxi/an : 23920.00
Requalification espaces extérieurs Atlantia	Landais/Macé	140 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

PREND ACTE de cette information.

26) Marchés passés en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a passé par arrêtés municipaux :

- du 15 avril 2004, un avenant n° 1 au marché négocié 03.020 passé par le cabinet GAN ASSURANCES, 83, avenue de la république à Saint-Nazaire, pour un montant de 1 381.30 €TTC, afin d'assurer certains véhicules communaux en marchandises transportées,
- du 20 avril 2004, un protocole transactionnel entre la ville de LA BAULE et la Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (S.E.M.U.P.), aux fins de prolonger le contrat de mise à disposition de 2 journaux électroniques d'information pour la période du 1^{er} mars 2003 au 31 mai 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces informations.

27) Rapport annuel des Délégués de service public

Conformément à la réglementation, la Ville de la Baule-Escoublac doit recevoir de ses délégués, le rapport annuel de gestion et d'analyse du service rendu, avant le 1^{er} juin de chaque année.

Cela concerne la SAUR pour l'exploitation du camping et le nettoyage de la plage, la société AVENANCE pour la restauration scolaire, la Société DALKIA pour la piscine Aquabaule ainsi que le Groupe Lucien Barrière pour le casino.

Les différents rapports remis par ces sociétés sont à la disposition du public, à l'exception de la SAUR qui n'a pas transmis à ce jour les documents.

Pour l'exploitation du camping et la gestion de la plage, les rapports de la SAUR pour 2003 seront soumis au Conseil Municipal de septembre 2004.

A noter que pour chaque contrat, une réunion a eu lieu, visant à expliciter les rapports communiqués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411.13,

VU l'article 2 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des rapports relatifs à la gestion de la piscine, à la restauration scolaire ainsi que du casino pour le dernier exercice écoulé.